

## NOTE D'INFORMATION

La Liste de marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) énumère 150 produits dont le gouvernement du Canada contrôle l'exportation. Ce contrôle peut être effectué pour cinq raisons:

Faire en sorte que le matériel militaire ou les articles d'intérêt stratégique ne puissent être exportés vers aucun pays où leur utilisation pourrait compromettre la sécurité du Canada.

Favoriser une transformation plus poussée des ressources naturelles au Canada.

Limiter ou surveiller l'exportation de produits bruts ou transformés.

Mettre en oeuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental.

Assurer au Canada des approvisionnements répondant adéquatement aux nécessités de sa défense ou à ses autres besoins.

Les produits stratégiques industriels, militaires et nucléaires composent l'essentiel de la liste, quoique des produits plus communs - tels que les billes de cèdre, certains genres de vêtements et quelques espèces végétales et animales - soient également soumis au contrôle. Parmi les produits stratégiques industriels inscrits sur la liste, on peut citer les ordinateurs, le matériel de télécommunications sophistiqué et les machines-outils à commande numérique. La LMEC canadienne subit actuellement une révision qui a pour but de l'harmoniser avec la liste du COCOM, sur laquelle nos alliés fondent leurs propres systèmes de contrôle des exportations. Il importe que le Canada dispose d'une liste aussi à jour que celles de ses alliés, sous peine de voir ses exportateurs soumis à plus de restrictions que leurs concurrents.

Le COCOM (Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations) regroupe, sans toutefois qu'ils soient liés par un traité, les représentants de 16 pays (les membres de l'OTAN - à l'exception de l'Islande - et le Japon). Il a pour tâche de coordonner le contrôle des exportations de produits et de technologies sensibles vers les pays du Pacte de Varsovie, la République populaire de Chine et divers satellites de ces puissances. Les membres du COCOM s'entendent pour exercer un contrôle sur les biens et la technologie de nature à aider directement et notablement les pays du Pacte de Varsovie et la Chine à renforcer leur capacité militaire. Pour cela, ils incluent les articles figurant sur la liste du COCOM dans leurs propres listes de marchandises d'exportation contrôlée.